



Ville de Marseille

Règlement de consultation (RC) commun aux deux lots

**Création, animation et gestion du marché
découvert alimentaire et paysan du Vieux Port**

Numéro de la consultation : 23_2733

Procédure de passation : MAPA ouvert

Sommaire

ARTICLE 1 - GENERALITES.....	4
1.1 Contexte.....	4
1.2 Objet de la consultation.....	4
1.3 Nature.....	4
1.4 Pouvoir adjudicateur.....	4
1.5 Procédure.....	5
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	5
2.1.1 Décomposition en lots.....	5
2.1.2 Décomposition en tranches.....	5
2.1.3 Décomposition en postes.....	5
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	5
2.3 Durée.....	6
2.4 Options.....	6
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	6
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	6
2.7 Conditions relatives au marché.....	6
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....	6
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	7
ARTICLE 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	8
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	8
4.2 Éléments exigés au titre de l'offre.....	9
4.2.1 Présentation des offres.....	9
4.2.2 Présentation de variantes.....	9
4.3 Visite sur site.....	9
ARTICLE 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	9
5.1 Remise électronique.....	9
5.2 Copie de sauvegarde.....	10
5.3 Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	10
5.4 Date et heure limites de remise des plis.....	10
5.5 Délai de validité des offres.....	10
ARTICLE 6 - EXAMEN DES PLIS.....	11
6.1 Examen des candidatures.....	11

6.2 Jugement des offres.....	11
ARTICLE 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	15
ARTICLE 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....	16
8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	16
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	16

Article 1 - GENERALITES

1.1 Contexte

La Ville de Marseille compte à ce jour près de 25 marchés alimentaires répartis sur l'ensemble du territoire avec une certaine variété de propositions (marchés de producteurs, semi-grossistes, artisans). Pourtant, à ce jour aucun de ces derniers n'est ouvert tous les dimanches. Les Marseillaises et les Marseillais souhaitant faire leur marché, pour celles et ceux qui le peuvent, se déplacent hors de la Ville. Il n'existe pas non plus de rendez-vous dominical marquant où les habitants des différents quartiers de la Ville se retrouvent. Cependant, le marché au poisson est lui également accessible le dimanche.

Pour redynamiser ce dernier, permettre aux habitants d'avoir accès à des produits alimentaires locaux et de qualité, le dimanche, et de créer un nouveau lieu de vie qui permette de retrouver du commun, la municipalité souhaite la création d'un grand marché alimentaire sur le Vieux Port.

Afin de rendre attractif ce nouvel espace de la ville, des animations et des rendez-vous réguliers seront organisés pour mettre en valeur la richesse culturelle de la gastronomie marseillaise et méditerranéenne.

Ce marché aura pour principaux objectifs :

- Proposer un large éventail de produits (fruits et légumes, viandes, poissons, fromages, huiles, épices...) de qualité et accessibles ;
- Mettre en avant les produits locaux et régionaux ;
- Valoriser les produits issus des circuits-courts et d'une agriculture durable ;
- Promouvoir les cultures culinaires méditerranéennes
- Redynamiser commercialement la zone du Vieux Port le dimanche ;
- Créer un espace de rencontre pour l'ensemble des habitants ;
- Organiser des animations et des rendez-vous réguliers pour promouvoir la richesse culturelle de la gastronomie marseillaise et méditerranéenne.

L'ensemble des missions, leurs périmètres et limite de prestations sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet, la création, la gestion et l'encadrement du marché découvert alimentaire et paysan du dimanche matin pour la Ville de Marseille ainsi que l'animation événementielle du marché.

1.3 Nature

Passation d'un marché de services.

1.4 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : mpe.mairie-marseille.fr
Adresse Internet : www.marseille.fr

1.5 Procédure

La procédure de passation est la suivante : MAPA OUVERT AVEC BOAMP – selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés des lots séparés
1	Lot 1 : Logistique, exploitation et gestion du marché
2	Lot 2 : Animation événementielle du marché

Les candidats peuvent répondre à l'ensemble lots. Aucune limitation du nombre de lots susceptibles d'être attribués à un même soumissionnaire n'est retenue.

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Chacun des lots est un accord-cadre mono-attributaire (conclu avec un seul opérateur économique).

Les valeurs ci-après sont données sur toute la durée du marché :

- **Lot 1 : Logistique, exploitation et gestion du marché**
MONTANT MINIMUM EN EUROS HT : 10 000
MONTANT MAXIMUM EN EUROS HT : 150 000

- **Lot 2 : Animation événementielle du marché**
MONTANT MINIMUM EN EUROS HT : 5 000
MONTANT MAXIMUM EN EUROS HT : 50 000

2.3 Durée

Pour l'ensemble des lots, la durée du marché se définit comme suit : douze (12) mois fermes à compter de sa date de notification au titulaire.

La durée est ferme et ne peut faire l'objet d'aucune reconduction.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de trois (3) mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :
1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virements bancaires dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaires.

Le marché est conclu à prix fermes.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://mpe.mairie-marseille.fr/entreprise>

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC) commun aux deux lots :
 - l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics,
 - l'annexe n°2 au RC le Cadre de Réponse Technique (CRT) pour le lot 1
 - l'annexe n°3 au RC le Cadre de Réponse Technique (CRT) pour le lot 2.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux deux lots :
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux deux lots,
- l'Acte d'Engagement (AE) pour le lot 1 :
 - l'annexe n°1 à l'AE, le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau de Prix Unitaires pour le lot 1,
- l'Acte d'Engagement (AE) pour le lot 2 :
 - l'annexe n°1 à l'AE, le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau de Prix Unitaires pour le lot 2,
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>))
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

- Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Éléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- un **Acte d'Engagement (AE) par lot**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété**, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner.
- le **Cadre de Réponse Technique (CRT) du candidat** concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner (y compris les fiches techniques des équipements et matériels, et les CV des profils).

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur **mpe.mairie-marseille.fr**. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille
Direction de l'Achat et de la Commande Publique
Pôle Conduite de la Commande Publique
39 Bis, Rue Sainte
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l'Achat et de la Commande Publique
Pôle Conduite de la Commande Publique
39 Bis, Rue Sainte
13233 MARSEILLE Cedex 20

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Échantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.
- De même, en application de l'article L2141-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du Code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Conformément à l'article R 2152-2 du Code de la commande publique, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

• **Pour le lot 1, le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :**

- 1°) **Prix de l'offre 40 %**
- 2°) **Valeur technique de l'offre 50%**
- 3°) **Valeur développement durable 10%**

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de **40 points**. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;

P(i) est le prix de l'offre du candidat ;

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 50 points.

- **Sous-critère 1 : Adéquation de la méthodologie dédiée à l'exécution des prestations (17,50 points)**

Le candidat devra indiquer l'organisation fonctionnelle et les modalités mises en place pour l'installation, l'encadrement et le démontage du marché.

- **Sous-critère 2 : Adéquation des équipements et matériels dédiés à l'exécution des prestations (17,50 points)**

Le candidat devra fournir les fiches techniques des équipements et matériels dédiés à l'exécution des prestations.

- **Sous-critère 3 : Adéquation des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (15 points)**

Le candidat devra indiquer la liste des personnes affectées à l'exécution des prestations, le référent du marché et son éventuel remplaçant, ainsi que leur CV. Le candidat devra également indiquer le rôle et les tâches de chacun.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 50 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

3°) Valeur développement durable

Le total des points relatif à la valeur environnementale constituera la valeur développement durable (VDD) du candidat, le maximum pouvant être de **10 points**.

- **Sous-critère 1 : Optimisation et utilisation de véhicules propres pour la fourniture du matériel et des équipements (4 points)**

- **Sous-critère 2 : Actions mises en œuvre pour la valorisation des invendus (6 points)**

Le total des points attribués au critère, constituera la valeur développement durable initiale VDD(i) du candidat. La notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VDD = 10 * (VDD(i)/VDD(m))$$

Dans laquelle :

VDD est la note finale attribuée à la valeur développement durable du candidat (i) ;

VDD (i) est la valeur développement durable initiale obtenue par le candidat (i) ;

VDD (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété par le candidat.

Ce dernier complétera le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) fourni en indiquant les prix unitaires et totaux.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication ou d'addition) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

*** Évaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 40% pour le prix, 50% pour la valeur technique, 10% pour la valeur développement durable, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT + VDD$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

• Pour le lot 2, le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Prix de l'offre 40 %

2°) Valeur technique de l'offre 50%

3°) Valeur développement durable 10%

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de **40 points**. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;

P(i) est le prix de l'offre du candidat ;

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **50 points**.

- **Sous-critère 1 : Adéquation de la méthodologie dédiée à l'exécution des prestations (30 points)**
 - Le candidat devra indiquer la méthodologie et des moyens d'actions envisagés pour l'animation du marché (9 points)
 - Le candidat devra indiquer l'esquisse d'une proposition quant à l'animation relative à l'inauguration du marché (12 points)
 - Le candidat devra fournir un calendrier prévisionnel d'animations réparti par thème. Il détaillera pour chaque animation proposée : – Le thème ; – Les moyens logistiques mis en œuvre ; – Le personnel déployé (présence d'un animateur, etc.). (9 points)

- **Sous-critère 2 : Adéquation des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations (15 points)**
 - *Le candidat devra indiquer la liste des personnes affectées à l'exécution des prestations, le référent du marché et son éventuel remplaçant, ainsi que leur CV. Le candidat devra également indiquer le rôle et les tâches de chacun.*

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 50 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

3°) Valeur développement durable

Le total des points relatif à la valeur environnementale constituera la valeur développement durable (VDD) du candidat, le maximum pouvant être de **10 points**.

- **Sous-critère 1 : Optimisation et utilisation de véhicules propres pour la fourniture du matériel et des équipements (4 points)**

- **Sous-critère 2 : Moyens mis en œuvre pour la sensibilisation au développement durable (6 points)**

Le total des points attribués au critère, constituera la valeur développement durable initiale VDD(i) du candidat. La notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VDD = 10 * (VDD(i)/VDD(m))$$

Dans laquelle :

VDD est la note finale attribuée à la valeur développement durable du candidat (i) ;

VDD (i) est la valeur développement durable initiale obtenue par le candidat (i) ;

VDD (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété par le candidat.

Ce dernier complétera le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) fourni en indiquant les prix unitaires et totaux.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication ou d'addition) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

*** Évaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 40% pour le prix, 50% pour la valeur technique, 10% pour la valeur développement durable, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT + VDD$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de dix (10) jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles

R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est mpe.mairie-marseille.fr.

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.